Envoyé en préfecture le 20/10/2017

Recu en préfecture le 20/10/2017

Affiché le 20/10/2017



Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo ID: 026-200068781-20171012-2017_DELIB266B-BF

REGISTRE DES

DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2017_266

L'an deux mille dix sept, le douze octobre, à 18h00, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à ALIXAN, sous la présidence de monsieur Nicolas DARAGON.

Date de convocation du Conseil communautaire : 06/10/2017

Nombre de conseillers : - en exercice : 114

- présents : 82

- votants: 106

OBJET: BUDGET ANNEXE SERVICE MUTUALISÉ ARCHIVE 2017 - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE

PRESENTS:

BICHON LARROQUE Aurélie, ROMAIN Michel, VIAL Elisabeth, PRELON Patrick, RIPOCHE Bernard, MANTEAUX Nadine, FRECENON Béatrice, ROLLAND Christian, AUDIBERT Geneviève, COLLIGNON Bernard, MENOZZI Gaëtan, MOURIER Marlène, PAILHES Wilfrid, COMBE Claude, PERTUSA Pascal, VIDANA Lysiane, COMTE Jean-François, BELLIER François, BUIS Pierre, FUHRER Gérard, GAUTHIER Christian, BOUIT Séverine, LAGUT Martine, PERNOT Yves, SAILLANT Bernard, ABRIAL Jacques, VITTE Bruno, ROBERT Isabelle, MEURILLON Jean, GUILHERMET Manuel, HORNY Patrice, PELAT Bernard, HOURDOU Philippe, PEYRARD Marylène, VALLON Bernard, SAYN Pierre, GUILLEMINOT Karine, COUSIN Stéphane, BANDE Pascal, CARDI Jean-Pierre, BROT Suzanne, GIRARD Geneviève, TRAPIER Pierre, PASSUELLO Gilles, BOSSAN PICAUD Marie-Josèphe, COLLOREDO BERTRAND Magda, DERLY Bruno, DONGER Denis, JACQUOT Laurent, LABADENS Philippe, ROBERT David, TACHDJIAN Jeanine, DEROUX Gérard, DUC Bernard, BARRY Francis, MASSON Serge, QUET Dominique, BARTHELON Bernard, AGRAIN Françoise, LABRIET Gérard, BRUSCHINI Jean-Jacques, BONNEMAYRE Jacques, BOUCHET Gérard, BRARD Lionel, CHALAL Nacy, CHAUMONT Jean-Luc, DA COSTA FERNANDES Flore, DARAGON Nicolas, JUNG Anne, KOULAKSEZIAN-ROMY Annie, LEONARD Pascale, MAURIN Denis, MOUNIER Françoise, NAKIB-COLOMB Zabida, PAULET Cécile, PONSARD-CHAREYRE Michel, POUTOT Renaud, PUGEAT Véronique, ROYANNEZ Patrick, SOULIGNAC Franck, TENNERONI Annie-Paule, VEYRET Pierre-Jean

ABSENT(S) ayant donné procuration :

Madame NIESON Nathalie a donné pouvoir à monsieur ROLLAND Christian

Monsieur RASCLARD Hervé a donné pouvoir à madame FRECENON Béatrice

Madame GENTIAL Dominique a donné pouvoir à madame MOURIER Marlène

Monsieur KELAGOPIAN Jean-Benoît a donné pouvoir à monsieur COLLIGNON Bernard

Monsieur LARUE Fabrice a donné pouvoir à monsieur DUC Bernard

Madame CHAZAL Françoise a donné pouvoir à monsieur PERNOT Yves

Monsieur BORDAZ Christian a donné pouvoir à monsieur LABRIET Gérard

Monsieur BOURNE Claude a donné pouvoir à monsieur FUHRER Gérard

Monsieur BRUNET Bernard a donné pouvoir à monsieur MEURILLON Jean

Monsieur BIGNON Daniel a donné pouvoir à monsieur BARTHELON Bernard

Monsieur DELOCHE Georges a donné pouvoir à monsieur BELLIER François

Monsieur GROUSSON Daniel a donné pouvoir à madame GIRARD Geneviève Madame ARNAUD Edwige a donné pouvoir à monsieur LABADENS Philippe

Monsieur ASTIER Franck a donné pouvoir à madame TACHDJIAN Jeanine

Madame BROSSE-TCHEKEMIAN Nathalie a donné pouvoir à madame BOSSAN PICAUD Marie-Josèphe

Monsieur PIENEK Pierre a donné pouvoir à madame GUILLEMINOT Karine

Madame THORAVAL Marie-Hélène a donné pouvoir à monsieur ROBERT David

Monsieur TROUILLER Luc a donné pouvoir à madame COLLOREDO BERTRAND Magda

Monsieur LUNEL Gérard a donné pouvoir à monsieur CARDI Jean-Pierre

Madame BELLON Hélène a donné pouvoir à monsieur CHAUMONT Jean-Luc

Monsieur DIRATZONIAN-DAUMAS Franck a donné pouvoir à madame PAULET Cécile

Monsieur MONNET Laurent a donné pouvoir à monsieur SOULIGNAC Franck

Monsieur RYCKELYNCK Jean-Baptiste a donné pouvoir à madame TENNERONI Annie-Paule

Madame THIBAUT Anne-Laure a donné pouvoir à madame PUGEAT Véronique

Envoyé en préfecture le 20/10/2017

ID: 026-200068781-20171012-2017_DELIB266B-BF

Recu en préfecture le 20/10/2017

Affiché le 20/10/2017



Le budget supplémentaire est équilibré en section de fonctionnement à hauteur de 54 423.48 €.

Il s'agit d'une diminution des crédits des frais de personnels mais la prise en compte du déficit antérieur concernant le service mutualisé Archives.

Le budget supplémentaire est équilibré en section d'investissement à hauteur de 3 283.32 €.

L'évolution est due à la prise en compte du déficit antérieur d'investissement sur le service commun Archives.

Ces dépenses sont équilibrées par la refacturation aux adhérents.

		Dépenses	Recettes
011 - Charges à caractère général	62872 - au budget annexe	- 8541,00€	
012 - Charges de personnel et frais assimilés	64111 - Rémunération principale	- 45 908,00 €	
67 - Charges exceptionnelles	6748 - Autres subventions exceptionnelles	108 872,48 €	
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	70845 - aux communes membres du GFP		124 434,00 €
	70846 - AU GFP de rattachement		79 034,00 €
	70875 - par les communes membres du GFP		- 92 465,69 €
	70876 - par le GFP de rattachement		- 56 578,83 €
Section de Fonctionnement		54 423,48 €	54 423,48 €

		Dépenses	Recettes
204 - Subventions d'équipement versées	2041511 - Biens mobiliers, matériel et études	3 283,32 €	
16 - Emprunts et dettes assimilées	1641 - Emprunts en euros		3 283,32 €
Section d'Investissement		3 283,32 €	3 283,32 €

Le Conseil communautaire à :

- 0	Contre :	0 voi
- /	Abstention :	5 voi
-	Pour :)1 voi.

DECIDE:

- d'adopter le budget supplémentaire du budget annexe Service Mutualisé Archives 2017 tel que joint à la présente :
 - > au titre du fonctionnement : 54 423.48 €.
 - > au titre de l'investissement : 3 283.32 €,
- d'autoriser et de mandater le Président ou son représentant, monsieur Christian GAUTHIER, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus

Pour extrait certifié conforme Fait à Valence, le 19 octobre 2017 Le Président, Par délégation, Emmanuelle CHAMBARD Directrice Générale Adjointe

Valence Romans Agglo

Rovaltain - Avenue de la gare

26958 Valence Cedex 09

Les délibérations peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de leur transmission au représentant de l'Etat dans le département de leur publication.